

Votre contact en direct

056celine.belveaux@pole-emploi.net

C56/ID020/KCRH

M. DJAKNOUN ABDEL ESCALIER 19 ETAGE 6 BATIMENT 18 8 RUE DE LA PETITE ARCHE 75016 PARIS 16

Références à rappeler

numéro identifiant 5478279B numéro de dossier 980 numéro d'action 98

PARIS, le 26 décembre 2019

KCRH

Objet : Examen de rechargement des droits

Monsieur DJAKNOUN,

La fin de votre indemnisation est prévue le 24 janvier 2020. Dans le cadre des droits rechargeables, nous devons examiner si de nouvelles allocations d'aide au retour à l'emploi peuvent vous être attribuées.

Depuis le 28 janvier 2018, nous avons connaissance d'une ou plusieurs activité(s) salariée(s).

Si avant la fin de vos droits, vous perdez un ou plusieurs emploi(s), veuillez nous retourner la ou les attestation(s) d'employeur originale(s) dans les plus brefs délais.

Une demande d'allocation de solidarité spécifique vous a été adressée. Il vous appartient de la compléter, la signer et nous la retourner avec les justificatifs demandés.

Merci de nous adresser ces justificatifs par voie dématérialisée à partir de votre espace personnel sur le site **www.pole-emploi.fr** ou en passant par l'application mobile, rubrique « Mes échanges avec Pôle emploi », service « Transmettre et suivre un document », contexte « Actualisation ».

Vous pouvez également numériser vos justificatifs en vous rendant dans votre agence à l'adresse indiquée en bas de page.

Vous pourrez suivre l'état d'avancement de ces justificatifs depuis votre espace personnel.

Nous vous informons que l'examen de votre rechargement interviendra au lendemain de l'épuisement de vos droits suite à votre actualisation mensuelle.

DJAKNOUN ABDEL Références : 5478279B

Ainsi:

- Si la fin de votre contrat de travail ou si la date d'engagement de la procédure de licenciement intervient avant le 01/11/2019, vous pourrez bénéficier d'un rechargement à condition de justifier d'une durée d'affiliation d'au moins 150 heures travaillées et de satisfaire aux autres conditions d'ouverture de droit* :
- Si la fin de votre contrat de travail ou si la date d'engagement de la procédure de licenciement intervient à compter du 01/11/2019, vous pourrez bénéficier d'un rechargement à condition de justifier d'une durée d'affiliation d'au moins 130 jours travaillés ou 910 heures travaillées et de satisfaire aux autres conditions d'ouverture de droit**.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur DJAKNOUN, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence

Les allocataires, relevant des chapitres 2 et 3 de l'annexe IX au règlement d'assurance chômage annexé au décret pris en application de l'alinéa 3 de l'article L. 5422-20 du code du travail, ne sont pas concernés par ce dispositif.

^{*} Article 5 III 1° du décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 Article 28 du règlement général annexé à la convention d'assurance chômage Les allocataires relevant des chapitres 2 et 3 de l'annexe IX au règlement d'assurance chômage annexé à la convention d'assurance chômage ne sont pas concernés par ce dispositif.

^{**} Cette durée peut varier selon le régime applicable au droit ouvert.

Article 28 du règlement d'assurance chômage annexé au décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019